

Monsieur Nicolas NOGUIER  
Président

ASSOCIATION NATIONALE LE  
REFUGE  
75, place d'Acadie  
34000 MONTPELLIER

Paris, le 16 AVR. 2018

Affaire suivie par : Luc HERVIER  
Téléphone : 01 40 45 97 40  
Courriel : [luc.hervier@service-civique.gouv.fr](mailto:luc.hervier@service-civique.gouv.fr)

N° Agrément : NA-000-18-00160-00

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue du renouvellement de l'agrément de Service Civique de votre organisme.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité. Cette décision porte sur dix-neuf postes pour l'année 2018 et dix pour le premier trimestre 2019.

Vous trouverez en annexe un document récapitulatif de l'ensemble des obligations relatives aux organismes agréés. Par ailleurs, dans le cadre de ce renouvellement, les services de l'Agence s'attacheront à suivre plus particulièrement la manière dont votre organisme invitera le coordonnateur du programme Service Civique et les tuteurs à participer aux modules de formation et d'accompagnement proposés par l'Agence du Service Civique.

Dans le cadre des orientations stratégiques définies pour l'année 2018, je vous informe que l'Agence du Service Civique a inscrit trois grandes priorités : Il s'agit de faire de la qualité des missions une priorité de la communauté de Service Civique, de faire du Service Civique une institution reconnue par l'ensemble des composantes de la société et enfin de promouvoir toutes les démarches d'amélioration de la performance et d'évaluation de l'impact du Service Civique.


Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, l'Agence se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

NA-000-18-00160-00

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers une application extranet baptisée « ELISA » et présentée en annexe à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Agence du Service Civique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a circular flourish that starts from the bottom left, curves around to the top, and ends with a small arrowhead pointing towards the top right. The name 'Yannick BLANC' is written in a simple, sans-serif font directly below the signature.

Yannick BLANC

## Décision n° NA-000-18-00160-00

### Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

#### Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I<sup>er</sup> bis ;

Vu la décision NA-000-15-00066-00 du 25 février 2015 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 29 décembre 2017 par l'organisme intéressé ;

#### Décide :

##### Article 1<sup>er</sup>

L'ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE dont le siège social est situé 75, place d'Acadie 34000 MONTPELLIER (N°SIRET : 449 631 035 00044) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

##### Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Aider à la lutte contre l'isolement et le mal-être des jeunes victimes d'homophobie.
Solidarité	1	B	Aider les jeunes victimes d'homophobie accompagnés par l'association à améliorer leur cadre de vie et les encourager à développer leur autonomie.
Solidarité	1	C	Inciter les jeunes victimes d'homophobie à développer des activités au sein de l'association Le Refuge.

##### Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé avant le 31 décembre 2018 à engager 152 mois de service et à consommer 121 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

#### Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 à engager 80 mois de service et à consommer 80 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

#### Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.


#### Article 6

Le directeur général de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

16 AVR. 2018

Le Président de l'Agence du Service Civique

  
Yannick BLANC